



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté interdisant la circulation Rue Nationale et Rue Barbacane **(LEITORA TRAIL – samedi 17 février 2024)**

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à l'Association « A l'Air Libre » d'organiser « LEITORA TRAIL », une course à pieds nocturne, avec un départ et une arrivée donnés sous une arche installée sur la chaussée au niveau de la Place Daniel Seguin, il convient par mesure de sécurité pour les coureurs, d'interdire la circulation des véhicules sur une partie de leur parcours ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : **Samedi 17 février 2024 de 15h à minuit**, la circulation des véhicules à moteur, des vélos et des trottinettes sera interdite Rue Barbacane et Rue Nationale, de son intersection avec la Rue Barbacane jusqu'à la Place Daniel Seguin.

Article 2 : Les rues adjacentes seront fermées à leur intersection avec la Rue Nationale. Les véhicules stationnés Rue Nationale, entre la Rue Barbacane et la Rue Montebello, ne pourront évacuer les lieux que par la Rue du 14 Juillet.

Article 3 : La maintenance de la signalisation sera assurée par les organisateurs.

Article 4 : Seuls pourront déroger à la présente réglementation, les véhicules des Services d'Incendie et de Secours et ceux de police, seulement en cas d'intervention.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa publication ou sa notification.

Fait à LECTOURE, le

- 4 JAN. 2024

Le Maire,



Xavier BALLENGHIEN